

**PROCÈS-VERBAL DE LA 178^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
LE MARDI 29 NOVEMBRE 2022, 9 H**

Adopté à la séance du 21 mars 2023

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Manon Dufresne
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Daniel Y. Lord
M^{me} Isabelle Plante

Sont aussi présentes : M^e Danie Daigle, adjointe à la présidence
M^{me} Caroline Boucher, adjointe administrative
M^{me} Camille Joly, technicienne en droit

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

La séance est ouverte à 9 h 03.

M. René Côté, président du Conseil de la justice administrative, constate la présence des membres du comité; il leur souhaite la bienvenue et les remercie.

Il souligne l'absence de M^e Daniel Y. Lord et de M^{me} Isabelle Plante.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de M^e Marie Charest, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité, comme modifié.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 20 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022

Sur la proposition de M^e Marie Charest, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est adopté.

Sur la proposition de M^e Nicole Martineau, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022 est adopté.

4. Rapport du président

4.1. Présentation du portail

M^{me} Caroline Boucher présente aux membres le nouveau portail lequel regroupe l'ensemble des sites accessibles aux membres.

4.2. Rapport annuel

M. René Côté mentionne que le rapport annuel sera transmis au cours de la présente semaine en vue de son dépôt à l'Assemblée nationale.

4.3. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2016 QCCJA 832 — M^e Mathieu Proulx et M^e Kathya Gagnon

La Cour d'appel ayant rejeté l'appel du jugement de la Cour supérieure sur le pourvoi en contrôle judiciaire logé par M^e Kathya Gagnon, celle-ci dépose, le 29 septembre 2022, une demande de permission d'en appeler de cet arrêt à la Cour suprême.

Le 7 novembre 2022, le Conseil dépose sa réponse. M^e Gagnon a déposé sa réplique le 18 novembre 2022. Nous sommes en attente.

4.4. Pourvoi en contrôle judiciaire d'André Gagnier à l'encontre du Conseil de la justice administrative

Des interrogatoires au préalable de M. René Côté et M^e Danie Daigle devaient avoir lieu le 28 novembre 2022; ils sont reportés. Il en est de même de celui de M^e André Gagnier qui était prévu le 29 novembre 2022. Ces interrogatoires devraient se tenir en janvier 2023.

4.5. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2021 QCCJA 1410 – Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau

Le 26 août 2022, une demande en irrecevabilité est déposée par M^e Corriveau au motif que la demande de M^e Perreault est tardive, manifestement mal fondée et déraisonnable.

Le 1^{er} novembre 2022, M^e Perreault soumet ses explications quant au délai à déposer sa demande (affidavit additionnel).

4.6. Rencontres du président avec le ministre de la Justice et le sous-ministre de la Justice

M. René Côté a rencontré Simon Jolin-Barette le 22 novembre 2022. Il a été discuté de la nomination des membres dont les postes sont vacants ou à renouveler, de la hausse du nombre de plaintes et des modifications législatives.

En ce qui concerne les modifications législatives, nous avons été invités à lui fournir la liste des problèmes découlant des modifications de concordance qui ont été oubliées lors de récentes modifications législatives, lesquelles pourraient être incluses à un projet de loi omnibus.

Une rencontre avec M^e Yan Paquette, nouveau sous-ministre en titre, devrait avoir lieu en janvier au cours de laquelle devraient être discutés sensiblement les mêmes sujets.

5. État et suivi des dossiers de plainte

5.1. Statistiques

Un tableau faisant état des plaintes reçues pour chaque tribunal assujetti à la compétence du Conseil en date du 21 novembre 2022 est remis aux membres; à cette date 141 plaintes étaient déposées depuis le début de l'année financière. On s'achemine vers un nombre record d'environ 220 plaintes pour cette année.

5.2. Séance du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 4 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2022

Lors de ces séances, le nombre de plaintes examinées et les décisions prises se détaillent comme suit :

4 octobre 2022 : 19 dossiers sont examinés : 1456, 1479, 1506, 1521, 1522, 1524, 1529, 1531, 1532, 1533, 1537, 1541, 1542, 1543, 1545, 1552, 1553, 1554, 1555;

7 octobre 2022 : 1425, 1492, 1518;

16 novembre 2022 : deux dossiers reportés le 4 octobre sont examinés : 1529 et 1553;

18 novembre 2022 : 1563.

Ainsi, 21 plaintes ont été déclarées manifestement non fondées et deux ont été déclarées recevables (1492 et 1529).

5.3. Dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 4 octobre 2022 et des séances extraordinaires des 7 octobre, 16 et 18 novembre 2022

Les décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, rendues lors de sa séance du 4 octobre 2022 et des séances extraordinaires des 7 octobre, 16 et 18 novembre 2022, ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros :

4 octobre 2022 : 1456, 1479, 1506, 1521, 1522, 1524, 1531, 1532, 1537, 1541, 1542, 1543, 1545, 1552, 1553, 1554, 1555;

7 octobre 2022 : 1425, 1518;

16 novembre 2022 : 1553;

18 novembre 2022 : 1563.

5.4. Enquêtes en cours

Huit enquêtes sont en cours : trois à l'égard de M^e Ross Robins, juge administratif au Tribunal administratif du Québec, une à l'égard de M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du bureau des présidents de Conseil de discipline, trois à l'égard de M^e Marc Lavigne, juge administratif au Tribunal administratif du logement, ainsi qu'une à l'égard de M^e Stéphane Sénécal, qui est juge administratif au Tribunal administratif du logement.

- **2021 QCCJA 1408 - 2021 QCCJA 1446 – 2021 QCCJA 1447 – Ziyue Zhang - Jonathan Bourgelas-Nicol – Mélanie Morissette et Ross Robins (TAL)**

M^e Gilles Ouimet mentionne qu'une audition aura lieu le 9 février 2023.

- **2021 QCCJA 1410 – Chantal Perreau et Marie-Josée Corriveau (BPCD)**

M^e Sylvain Bourassa indique que le dossier est suspendu et le sera jusqu'à ce que la décision de la Cour supérieure soit rendue.

- **2021 QCCJA 1414 - 2021 QCCJA 1451 – 2021 QCCJA 1478 - Catherine Gareau – Daniel Crespo Villareal – Giovanni Petriello et Marc Lavigne (TAL)**

M^e Lucie Nadeau mentionne qu'il s'agit d'une enquête sur dossier. Après la prise en délibéré, il s'est avéré nécessaire d'adresser des questions au membre visé par la plainte. Le comité est en attente des réponses à ces questions.

- **2021 QCCJA 1416 – Brigitte Beaudoin et Stéphane Sénécal (TAL)**

M^e Jacques David mentionne qu'il s'agit d'une enquête sur dossier. L'affaire est présentement en délibéré. Le rapport devrait être finalisé sous peu.

- **2021 QCCJA 1423 – Zenaida Alvarez et Marc Lavigne (TAL)**

Cette enquête est terminée et le rapport a récemment été déposé au moyen d'une séance électronique tenue par courriel. M^e Chantal Denommée présente l'affaire et les conclusions du rapport.

5.5. Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier numéro 2022 QCCJA 1529 – Chantale Bouchard et Micheline Leclerc

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

Dossier 2022 QCCJA 1529 – Chantale Bouchard et Micheline Leclerc

ATTENDU QUE le 28 mars 2022, M^{me} Chantale Bouchard porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M^e Micheline Leclerc, juge administrative au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 4 octobre 2022, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 4 octobre 2022, la membre visée par la plainte est avisée de la plainte la concernant et invitée à présenter des explications au Conseil au plus tard le 28 octobre 2022;

ATTENDU QUE le 25 octobre 2022, le Conseil de la justice administrative reçoit ces explications;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2022, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1^o à 6^o et 9^o de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 8^o de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à la majorité, M^e Patrick Simard s'abstenant de voter, conformément à l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* et à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte au regard des articles 3, 5, 12 et 15 du *Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01, r. 1).

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M^e Marie Charest, présidente du comité;
- M. René Côté;
- M^e Mélanie Marois.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M^e Chantal Denommée, M. Stéphane Paquin et M^e Stéphane Sénécal sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie de ce comité.

6. Modifications aux Règles sur le traitement d'une plainte concernant le fonctionnement des comités d'examen de la recevabilité des plaintes

Les *Règles sur le traitement d'une plainte* répartissent les membres du Conseil en deux comités qui agissent en alternance à l'examen de la recevabilité des plaintes. Ces règles prévoient la possibilité de faire appel à des substituts au sein du même groupe ou de l'autre groupe si les circonstances l'exigent.

De récentes expériences ont démontré la nécessité d'assouplir ces règles de fonctionnement du comité d'examen de la recevabilité des plaintes. En effet, le Conseil doit parfois composer avec des incapacités d'agir ou des absences. Malgré la règle du quorum contenue à l'article 184.2 de la *Loi sur la justice administrative*, il serait généralement souhaitable d'obtenir une participation maximale au comité d'examen de la recevabilité des plaintes et d'assurer une représentativité des membres de l'Administration dont des plaintes visent des membres appartenant à leurs organismes.

Ces modifications aux règles sont requises pour permettre plus de souplesse, tant quant à la participation des membres du Conseil appartenant à l'Administration que de ceux représentant le public.

De même, il est suggéré de revoir le calendrier des séances pour mieux répartir le nombre de dossiers examinés à chaque séance.

Les mesures suivantes sont donc proposées.

Attendu les difficultés que posent les postes vacants au sein du Conseil;

Attendu la volonté du Conseil d'assurer une participation maximale et équilibrée de tous les membres du Conseil au comité d'examen de la recevabilité des plaintes;

Attendu la volonté du Conseil d'améliorer l'efficacité de ses processus et de traiter les plaintes reçues avec célérité;

Attendu la nécessité de promouvoir et maintenir la confiance du public dans le traitement des plaintes et dans le système de justice administrative;

Sur la proposition de M^e Marie Charest, il est résolu à l'unanimité de modifier les *Règles sur le traitement d'une plainte* comme suit :

Les *Règles sur le traitement d'une plainte* sont modifiées :

1. par l'ajout à la fin de la règle 9 du paragraphe suivant :

En cas de postes vacants parmi les membres visés au paragraphe 9 de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, la répartition de ces membres dans les deux comités est modifiée lorsque le nombre restant de membres est égal ou inférieur à six afin de constituer deux groupes égaux ou n'ayant pas plus d'un membre de différence, en respectant le critère de l'ordre alphabétique des noms de famille.

2. par le remplacement du paragraphe 1 de la règle 10 par le suivant :

1. s'il s'agit d'un membre appartenant à un organisme, par l'autre membre de ce même organisme. Toutefois, lorsqu'aucun membre appartenant à un organisme dont un membre fait l'objet d'une plainte ne peut participer, le cinquième membre du comité est invité.

3. par le remplacement de la règle 11 par la suivante :

Les cinq premières séances de l'année civile ont lieu tous les premiers mardis des mois pairs, à l'exception du mois d'août pour lequel la séance a lieu le troisième mardi. La sixième séance a lieu le troisième mardi de novembre.

Les plaintes sont examinées par chacun des comités en alternance. Le premier groupe participe aux séances des mois de février, juin et octobre et le deuxième groupe à celles des mois d'avril, août et novembre.

Le président du Conseil peut, lorsque les circonstances le requièrent, convoquer l'un ou l'autre de ces groupes pour tenir une séance extraordinaire du comité à une autre date.

4. par le remplacement de la règle 12 par la suivante :

L'examen de la recevabilité de la plainte se fait à huis clos; la divulgation, la publication et la diffusion de renseignements ou de documents afférents aux plaintes examinées sont interdites.

Ceci n'empêche toutefois pas un membre du Conseil, qui n'est pas membre du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, d'assister à une séance, de prendre connaissance des dossiers de plainte ou d'agir comme substitut dans tout dossier.

7. Travaux du comité de la qualité et de la cohérence

7.1. Résumé d'une récente décision en matière de déontologie : affaire Dugré du Conseil canadien de la magistrature

M^e Danie Daigle résume un rapport du Conseil canadien de la magistrature, l'affaire Dugré.

7.2. La présence de membres de tribunaux administratifs sur les médias sociaux

M^e Philippe Bouvier présente le cadre de référence pour l'utilisation des médias sociaux par les membres du Tribunal administratif du travail.

8. Questions diverses

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

9. Calendrier

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi 21 mars 2023;
- Mardi 13 juin 2023;
- Mardi 26 septembre 2023;
- Mardi 5 décembre 2023.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 12 h 15.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté